

2209

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le
ID : 038-213801368-20220328-09-DE



**DÉMISSION DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE AUX
AFFAIRES SCOLAIRES DE MME VEYRON**

Conseil municipal du 28
mars 2022

Membres présents 12/15 : Nadine ROY, Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Eddie SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER, Stéphane VEYRET

Absents excusés : Alexandre MARTIN, Yann CHAUVEL, Emilie CANO,

Président de séance : Nadine ROY, Maire

La séance débute à 19 heures

Madame VEYRON, deuxième adjointe, a sollicité sa démission de ses fonctions d'adjointe aux affaires scolaires auprès du Préfet qui l'a acceptée. Elle devient conseillère municipale à partir du 1^{er} avril 2022.

Madame BERNARD est nommée deuxième adjointe. Madame La Maire propose de ne pas nommer de troisième adjoint dans l'immédiat. La situation sera réévaluée ultérieurement.

Vote : 12 pour

Fait à Crachier le 29 mars 2022

Nadine ROY



Le Maire,
Nadine ROY

Transmis en sous-Préfecture le 29 mars 2022

Exécutoire le 29 mars 2022

22010



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 038-213801368-20220328-22010-DE



Coûts des photocopies pour les associations

Conseil municipal du 28
mars 2022

Membres présents 12/15 : Nadine ROY, Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Eddie SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER, Stéphane VEYRET

Absents excusés : Alexandre MARTIN, Yann CHAUVEL, Emilie CANO,

Président de séance : Nadine ROY, Maire

La séance débute à 19 heures

Afin de respecter l'égalité de traitement, les associations qui souhaitent utiliser le photocopieur de la mairie pour le tirage de flyers devront s'acquitter :

- ✓ Copies noir : 0,05€ l'unité
- ✓ Copies couleur : 0,10€ l'unité

Vote : 12 pour

Fait à Crachier le 29 mars 2022

Nadine ROY



Le Maire,
Nadine ROY

Transmis en sous-Préfecture le 29 mars 2022

Exécutoire le 29 mars 2022

22011(2)



Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 038-213801368-20220328-22011-DE

TAUX D'IMPOSITION 2022

Conseil municipal du 28
mars 2022

Membres présents 12/15 : Nadine ROY, Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Eddie SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER, Stéphane VEYRET

Absents excusés : Alexandre MARTIN, Yann CHAUVEL, Emilie CANO,

Président de séance : Nadine ROY, Maire

Chaque année, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont invitées à adopter, avant le 15 avril, les taux de fiscalité applicables sur leur commune pour ce qui concerne la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et les propriétés Non Bâties en l'occurrence.

Pour rappel, les taxes de notre commune pour 2021 étaient les suivantes :

- Taxe foncière du bâti : 34,11 % en 2021 (décomposée en 15,90 % ex-taux départemental et 18,21 % taux communal)
- Taxe foncière non bâti : 50 % en 2021

Pour 2022 les membres de l'assemblée délibérante propose le maintien des taux actuels soit 34,11 % pour le foncier bâti et 50 % pour le foncier non bâti.

La séance débute à 19 heures

Vote : 12 pour

Fait à Crachier le 29 mars 2022

Nadine ROY



Le Maire,
Nadine ROY

Transmis en sous-Préfecture le 29 mars 2022

Exécutoire le 29 mars 2022

22012



Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 038-213801368-20220328-22012-DE

**CHOIX DIAGNOSTIQUEURS ET CONTRÔLEUR
TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION
DE LA SALLE DES FÊTES**

Conseil municipal du 28
mars 2022

Membres présents 12/15 : Nadine ROY, Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Eddie SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER, Stéphane VEYRET

Absents excusés : Alexandre MARTIN, Yann CHAUVEL, Emilie CANO,

Président de séance : Nadine ROY, Maire

La séance débute à 19 heures

Suite à un MAPA (Marché A Procédure Adapté), les entreprises choisies pour les diagnostics avant travaux et le contrôle technique durant les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont :

- ✓ Aléa contrôles pour les diagnostics avant travaux pour un coût HT de 3273,33€
- ✓ APAVE pour le contrôle technique pour un coût HT de 6 150€

Vote : 12 pour

Fait à Crachier le 29 mars 2022

Nadine ROY



Le Maire,
Nadine ROY

Transmis en sous-Préfecture le 29 mars 2022

Exécutoire le 29 mars 2022

22013



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 038-213801368-20220328-22013-DE



ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Conseil municipal du 28
mars 2022

Membres présents 12/15 : Nadine ROY, Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Eddie SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER, Stéphane VEYRET

Absents excusés : Alexandre MARTIN, Yann CHAUVEL, Emilie CANO,

Président de séance : Nadine ROY, Maire

La séance débute à 19 heures

Les documents du budget primitif 2022 ont été préalablement envoyés aux membres du Conseil Municipal. Madame La Maire présente les dépenses et les recettes des deux sections, fonctionnement et investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide de voter le budget le budget primitif 2022 de la commune par chapitre par les deux sections.

Il est précisé que les reports des deux sections sont intégrés au budget 2022.

Vote : 12 pour

Fait à Crachier le 29 mars 2022

Nadine ROY



Le Maire,
Nadine ROY

Transmis en sous-Préfecture le 29 mars 2022

Exécutoire le 29 mars 2022

22014



Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 038-213801368-20220328-22014-DE



Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (outil « PAEN ») – avis favorable sur le lancement d’une réflexion sur notre Commune

Conseil municipal du 28
mars 2022

Membres présents 12/15 : Nadine ROY, Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Eddie SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER, Stéphane VEYRET

Absents excusés : Alexandre MARTIN, Yann CHAUVEL, Emilie CANO,

Le code de l’urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, donne aux Départements la possibilité d’exercer une compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dite « PAEN »).

Cette compétence permet de créer un périmètre de protection et un programme d’actions destinés à protéger durablement et à valoriser ces espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les activités qui y prennent place.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l’accord de la Commune (au titre de sa compétence en matière de plan local d’urbanisme), avis de la Chambre d’agriculture et de l’établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Aujourd’hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l’outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d’un projet PAEN nous est donc proposé, ainsi qu’aux autres Communes de la CAPI (pour mémoire, 8 Communes à l’Ouest du territoire intercommunal sont déjà dotées d’un PAEN depuis janvier 2020). Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l’ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l’outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, notre Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d’actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L’ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, le CAPI et la Chambre d’Agriculture, en lien étroit avec notre Commune.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 038-213801368-20220328-22014-DE

Breuer
LEVRAUT

Madame la Maire invite le Conseil municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré se prononce favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre et d'un programme d'actions destinés à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, la CAPI et la Chambre d'agriculture, copilotes du projet.

Président de séance : Nadine ROY, Maire

La séance débute à 19 heures

Vote : 12 pour

Fait à Crachier le 29 mars 2022

Nadine ROY



Le Maire,
Nadine ROY

Transmis en sous-Préfecture le 29 mars 2022

Exécutoire le 29 mars 2022

22015



Mairie de Crachier

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 038-213801368-20220328-22015-DE



Délibération portant sur l'organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures

Annule et remplace la précédente en date du 7 février 2022

Conseil municipal du 28 mars 2022

Membres présents 12/15 : Nadine ROY, Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Eddie SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER, Stéphane VEYRET

Absent excusé : Alexandre MARTIN, Yann CHAUVEL, Emilie CANO,

Président de séance : Nadine ROY, Maire

La séance débute à 19 heures

La maire informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec un groupe de travail dans un souci :

- D'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents
- Rendre un meilleur service à l'usager
- Maîtriser la masse salariale...
-

Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis *favorable* / *défavorable* du comité technique le 25 février 2022.

Ainsi, la maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et

notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 25 février 2022

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Article 1:

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

Article 2:

PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

Article 3:

PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

Article 4 :

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :
1^{ER} JANVIER 2022

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Crachier , le 29 mars 2022.

Affiché le : 29 mars 2022

Transmis en Préfecture le : 29 mars 2022

Vote : 12 pour

La Maire

Nadine ROY

Fait à Crachier le 29 mars 2022

Nadine ROY



Le Maire,
Nadine ROY

Transmis en sous-Préfecture le 29 mars 2022

Exécutoire le 29 mars 2022